

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20050112

Dossier : A-199-04

Référence : 2005 CAF 13

**CORAM : LE JUGE LÉTOURNEAU
LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER**

ENTRE :

MATTEL, INC.

appelante

et

3894207 CANADA INC.

intimée

Audience tenue à Montréal (Québec), le 12 janvier 2005

Jugement rendu à l'audience à Montréal (Québec), le 12 janvier 2005

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NOËL

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20050112

Dossier : A-199-04

Référence : 2005 CAF 13

**CORAM : LE JUGE LÉTOURNEAU
LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER**

ENTRE :

MATTEL, INC.

appelante

et

3894207 CANADA INC.

intimée

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Montréal (Québec), le 12 janvier 2005)

LE JUGE NOËL

[1] Le présent appel repose sur la prétention de l'appelante voulant que le juge de première instance ait commis une erreur en n'accordant que peu ou pas de valeur probante au sondage qu'elle a produit. En dépit de l'argumentation habile de M. Hitchcock, nous sommes d'avis que le juge de première instance n'a pas commis d'erreur en traitant le sondage comme il l'a fait.

[2] Plus précisément, il est clair que les versions française et anglaise des questions qui ont été formulées peuvent, tout au plus, démontrer l'existence d'une possibilité de confusion, ce qui n'est pas suffisant pour satisfaire à la norme plus stricte de la « probabilité raisonnable de confusion » à laquelle il faut se conformer en application du paragraphe 6(2) de la *Loi sur les marques de commerce*. Il s'agit là d'un motif suffisant pour permettre au juge de première instance d'accorder peu ou pas d'importance au sondage.

[3] L'appel sera rejeté avec dépens.

« Marc Noël »
Juge

Traduction certifiée conforme

Aleksandra Koziarowska, LL.B.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-199-04

INTITULÉ : MATTEL, INC.
c.
3894207 CANADA INC.

LIEU DE L'AUDIENCE : MONTRÉAL (QUEBEC)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 12 JANVIER 2005

**MOTIFS DU JUGEMENT
DE LA COUR** (LES JUGES LÉTOURNEAU, NOËL ET PELLETIER)

**PRONONCÉS À L'AUDIENCE
PAR :** LE JUGE NOËL

COMPARUTIONS :

Dan Hitchcock POUR L'APPELANTE

Sophie Picard POUR L'INTIMÉE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Riches, McKenzie et Herbert s.r.l. POUR L'APPELANTE
Toronto (Ontario)

Desjardins Ducharme Stein POUR L'INTIMÉE
Montréal (Québec)